

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*Hon. Oliver—*Suite.*

exploitation au moyen de règlements faciles pour assurer l'avantage de la concurrence—3646; dans la liste des concessions fournie à la Chambre, il n'y en a que 2 ou 3 où l'on n'ait pas coupé de bois; depuis 1896, cela fait des millions de pieds de bois fournis au Nord-Ouest—3646; en comparant d'après les résultats obtenus nos règlements actuels et les anciens, on voit que le Nord-Ouest approuve les nouveaux règlements—3646; si on veut faire de cela une question politique qu'on s'adresse à la population du Nord-Ouest—3647; on parle de grands avantages qui découleront de ce bill pour les concessionnaires actuels, mais on n'en signale aucun—3647; la protection contre les incendies? Mais le Gouvernement la donne actuellement en payant la moitié des frais—3647; peut s'engager que rien ne sera changé à cet égard si le bill devient loi—3647; en vertu du bill nous avons le droit d'imposer aux concessionnaires les obligations, quant à la coupe, qui nous paraîtront nécessaires pour sauvegarder les intérêts que nous prétendons devoir maintenir sur ces réserves—3648; ceci ne sera pas un avantage pour les détenteurs—3648; il n'est pas contraire à la doctrine du Gouvernement qu'un concessionnaire de coupe fasse de l'argent, pourvu que ce soit honnêtement—3648; on nous demande de prélever des droits élevés sur le bois du Nord-Ouest parce qu'on prélève des droits élevés sur celui d'Ontario—3648; c'est le public qui paie ces droits—3648; est-ce là ce que l'on veut établir dans le Nord-Ouest?—3648; le peuple ne le veut pas—3648; ce ne serait pas de bonne politique d'augmenter les droits maintenant—3649; les clauses du bill relatives à la protection contre les incendies ont été demandées par la convention forestière—3649; ne va-t-on pas protéger les forêts de peur que quelques individus en profitent—3649.

M. R. L. Borden—Les méthodes que l'on qualifie de tyranniques sous l'ancien régime sont celles qui ont été implantées en Nouvelle-Ecosse par les amis de l'hon. M. Fielding pour l'exploitation des mines—3651; les changements effectués en 1903 l'ont été dans l'intérêt des spéculateurs—3652; curieux arrangement commercial—3652.

M. Osler—Dit que si l'on réduisait la taxe sur le bois en Ontario le peuple ne paierait pas le bois un sou moins cher—3653; avantages pour les concessionnaires en vertu du règlement modifié—3654; le consommateur ne bénéficie pas pour un sou des avantages accordés—3654.

M. Turriff—Les vertus de l'ancien régime n'existent que dans l'imagination de M. Osler—3655; les concessionnaires autrefois se syndiquaient et détenaient toute l'étendue de bois qu'il leur plaisait; exemple—3656; les concessionnaires ne payaient aucune prime pour la coupe de bois—3656; c'était gratuit sous les conservateurs—3656.

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*

M. Sproule—S'il y a encore des conservateurs qui détiennent des concessions obtenues du gouvernement conservateur dans ces conditions, on devrait les leur enlever—3657.

M. Crawford—Les conservateurs ont accordé sans adjudication, ni concurrence, ni permis 23.850 milles carrés de bois au Nord-Ouest—3657; noms donnés, tous politiques en vue—3688; sous le présent gouvernement toutes les concessions sont soumises à l'adjudication—3659; les concessions conservatrices de Boyd et d'Harrison subsistant dans les réserves à créer par ce bill ont été accordées sans adjudication de prime—3660.

M. Perley—Son nom figure parmi les concessionnaires cités, péché de jeunesse—3660; si la mesure prise par le Gouvernement à l'égard des concessionnaires de l'ouest était prise à l'égard des détenteurs d'Ontario et de Québec cela leur ferait beaucoup de bien—3662; paierait lui-même bien cher pour être l'objet d'une telle faveur—3662; mécanisme des deux règlements, l'ancien et le nouveau—3661; le nouveau règlement a été préparé par un homme bien au courant du commerce de bois—3664; rien n'autoriserait pareil décret, aucun besoin public—3665; si ce bill est adopté la valeur des concessions augmentera—3665; tout ce qui peut éloigner le colon ou le chasseur augmente la valeur d'une concession forestière—3665; avec ce bill, si le règlement actuel n'est pas annulé, les concessions forestières doubleront de valeur—3666.

M. R. L. Borden—Demande que les parties des réserves que le Gouvernement doit créer et qui sont enclavées dans des concessions existantes ne soient pas délimitées par la loi et ne fassent partie des réserves que sur décret de l'Exécutif—3666; après examen du bill insiste sur l'amendement à l'effet que l'indemnité en cas d'achat du Gouvernement ne pourra pas être augmentée du fait de la plus-value donnée à la concession par la présente loi—3668.

Hon. M. Oliver—Accepte amendement, bien qu'inutile à son avis—3668; en laisse paternité à M. Borden—3668.

Sir W. Laurier—Ne voit pas l'opportunité de retirer virtuellement les 500 milles déjà concédés de l'effet de la loi—3669; le Gouvernement n'a pas l'intention de continuer ce système de baux—3669; avec ce bill, il faudra substituer de nouveaux règlements à ceux qu'on juge défectueux—3669; le Gouvernement se réserve d'étudier la proposition de M. Borden—3670.

M. Ingram—Dénonce le mécanisme d'adjudication des concessions forestières—3670; dit que le nombre de jours entre la publication de l'annonce et l'ouverture des soumissions devrait être fixe—3670; c'est trop de pouvoir pour un fonctionnaire d'adjuger seul—3671.

Hon. Oliver—Est prêt à recevoir toute plainte d'abus ayant résulté de ce système—3671.

Article 4 adopté—3671.